



FAISONS CAMPAGNE POUR LA RATIFICATION DE LA C190!

En tant que syndicats, nous avons un rôle important à jouer pour nous assurer que les éléments contenus dans cette Convention se concrétisent.

Nous devons travailler ensemble afin que les États membres ratifient la Convention et l'intègrent à leur législation nationale.

CE QUE PEUVENT FAIRE LES SYNDICATS

- ▶ Sensibiliser et former leurs membres et la société en général ;
- ▶ Faire activement campagne pour la ratification de la C190 dans chaque pays ;
- ▶ Se mobiliser autour du problème de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;
- ▶ Nouer des alliances avec d'autres syndicats, des confédérations nationales, des ONG et, en particulier, des groupes de défense des droits des femmes pour aider à éliminer la violence et le harcèlement sur le lieu de travail ;
- ▶ Développer des structures de promotion de la ratification.

Liens vers des sites internet incluant des supports de campagne:

UNI GLOBAL UNION www.breakingthecircle.org

PSI www.publicservices.international/campaigns/stop-gender-based-violence-at-work?id=5676&lang=en

IUF www.iuf.org/show.php?tid=82&lang=fr

IDWF www.idwfed.org/fr/campagne/c190

INDUSTRIALL www.industrial-union.org/women-0

IFJ www.ifj.org/what/gender-equality.html



CONVENTION DE L'OIT 190 SUR LA VIOLENCE ET LE HARCELEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL

ELLE PEUT CHANGER DES VIES

La violence et le harcèlement dans le monde du travail peuvent avoir lieu partout — en ligne, sur le lieu de travail physique, durant les trajets entre le domicile et le lieu de travail, là où les travailleurs et travailleuses prennent leurs pauses, leurs repas ou utilisent des installations sanitaires, ainsi que dans le cadre de rencontres sociales

NOUS POUVONS Y METTRE UN TERME!

En juin 2019, la Conférence internationale du travail a dit STOP à la violence et au harcèlement dans le monde du travail en adoptant des outils internationaux novateurs, la **Convention 190 (C190)** et la **Recommandation 206 (R206)**.

Cette nouvelle Convention protège tous-tes les travailleurs-euses, quel que soit leur statut contractuel; les stagiaires, les apprenti-e-s, les personnes en formation, les travailleurs-euses licencié-e-s, les personnes bénévoles et les personnes à la recherche d'un emploi.

- ▶ Elle met fortement l'accent sur la violence basée sur le genre. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement dans le monde du travail.
- ▶ Elle s'applique à tous les secteurs, public ou privé, en zone urbaine ou rurale, de l'économie formelle ou informelle.
- ▶ Son champ d'application est le monde du travail, qui englobe bien plus que le seul lieu de travail.
- ▶ Avec la Convention 190, personne n'est laissé pour compte.

POURQUOI LA C190 EST-ELLE IMPORTANTE?

- ▶ La violence et le harcèlement dans le monde du travail ne peuvent être tolérés.
- ▶ Il s'agit de la première norme internationale qui vise à mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.
- ▶ Elle considère que tout le monde a le droit d'évoluer dans un monde du travail sans violence et harcèlement.
- ▶ La Convention comblera les lacunes existantes dans la législation nationale.

CHANGER LES MENTALITÉS ET PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES GENRES

Tous les acteurs du monde du travail — gouvernements, employeurs et travailleurs-euses — ont un rôle à jouer pour favoriser et maintenir une culture du travail basée sur le respect mutuel et la dignité.

- ▶ La Convention est un outil essentiel pour lutter contre les discriminations et les inégalités dans le monde du travail.
- ▶ La Convention stipule que les gouvernements doivent adopter une **législation garantissant le droit à l'égalité et à la non-discrimination au travail** et dans la vie professionnelle pour tout le monde, y compris les femmes, les migrant-e-s, les personnes souffrant de handicaps et les personnes possédant des identités multiples et croisées, qu'il s'agisse de la race, de l'ethnie, de l'appartenance à un peuple autochtone, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.
- ▶ Les évaluations des risques sur le lieu de travail, telles qu'énoncées dans la Convention, peuvent également contribuer à changer les mentalités, car elles tiendront en compte les facteurs qui augmentent la probabilité de violence et de harcèlement basés sur le genre (comme les normes sexuelles, culturelles et sociales).
- ▶ Et pour la première fois, la C190 **inclut également la violence domestique en tant qu'élément affectant la vie professionnelle**, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs-euses.

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT ?

- ▶ L'expression «**violence et harcèlement**» s'entend d'un **ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces, qui peuvent se produire à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique.**
- ▶ La violence et le harcèlement vont au-delà de la violence physique. Il peut s'agir de harcèlement sexuel, de violence verbale et émotionnelle, de menaces, d'intimidation, de harcèlement moral ou encore de stalking (harcèlement obsessionnel). Le déni de ressources ou refus d'accès à des services et toutes autres privations de liberté constituent également des formes de violence.
- ▶ Les personnes responsables d'actes de violence et de harcèlement peuvent être des employeurs-euses, des supérieur-e-s, des superviseurs-euses, des pairs, des collègues ainsi que des tiers, comme des client-e-s, des proches ou des ami-e-s de l'employeur-euse, et des prestataires de services.
- ▶ La violence touche aussi bien les hommes que les femmes, même si les femmes sont touchées de manière disproportionnée.
- ▶ On parle de violence basée sur le genre quand elle est dirigée contre une personne sur la base de son genre ou de son sexe.
- ▶ Une femme/fille sur trois est victime de violence durant sa vie, quel que soit son statut économique.

LA C190 ET LES SYNDICATS — C'EST NOTRE OUTIL ET NOUS DEVONS L'UTILISER

Aux termes de la Convention 190:

- ▶ La violence et le harcèlement basés sur le genre, y compris la violence domestique, doivent être intégrés dans les programmes de santé et de sécurité au travail.
- ▶ Les employeurs sont invités à prendre des mesures et à développer des politiques s'appliquant au lieu de travail, en consultation avec les syndicats, afin de prévenir la violence et le harcèlement.
- ▶ Elle oblige les États à fournir aux syndicats des ressources et des formations sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence basée sur le genre.

CONVENTION
190- OIT



La C190 donne aux syndicats l'élan nécessaire pour combattre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

UTILISONS-LA MAINTENANT !

- ▶ **Promouvoir la non-discrimination et l'égalité au travers de campagnes et les négociations collectives.**
- ▶ **Former nos membres** à ce qu'est la violence et le harcèlement dans le monde du travail.
- ▶ **Sensibiliser nos membres à la C190 et à son importance.** La C190 est une convention novatrice qui aidera des millions de travailleurs-euses à évoluer dans des environnements de travail plus sûrs, en contribuant à la suppression de toutes les formes de violence et de harcèlement, en particulier la violence basée sur le genre.
- ▶ **Inclure des éléments de langage** basés sur ces instruments (C190/R206) dans les conventions collectives.
- ▶ **Travailler avec les employeurs** pour s'assurer que leurs politiques de **santé et de sécurité** comprennent la violence et le harcèlement, et plus spécifiquement la violence basée sur le genre.
- ▶ **Soutenir le travail des fédérations syndicales internationales dans la négociation d'accords-cadres mondiaux**, visant à inclure des éléments de langage basés sur ces instruments (C190/R206) afin de lutter contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail.